



Contrat entre

***InfoSpecies*¹,**
le Centre suisse d'information sur les espèces
(ci-après «*InfoSpecies*»)

et le

Service de protection de la nature du canton de XXX
(ci-après « Service cantonal de protection de la nature XXX »)

concernant

l'échange de données chorologiques
relatives à la faune, à la flore et aux champignons

¹ Les centres de données regroupés au sein d'*InfoSpecies* sont mentionnés au chiffre 1 *Préambule*.

1 Préambule

*InfoSpecies*¹ est le Centre suisse d'information sur les espèces. Les centres regroupés au sein de ce réseau gèrent les banques de données de référence sur la faune, la flore et les cryptogames sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Leurs tâches principales sont la validation scientifique, l'archivage et la diffusion des données chorologiques aux plans national et international.

Les données chorologiques proviennent de relevés de terrain réalisés dans le cadre de programmes nationaux tels que les Listes rouges et le Monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD), de mandats de diverses administrations cantonales (chasse, pêche, forêts, protection de la nature, protection des eaux, etc.), d'études scientifiques, de mandats privés et grâce au concours bénévole d'innombrables volontaires. Ces données sont complétées par des relevés systématiques effectués dans des collections de musées en Suisse et à l'étranger ainsi que par des données issues de publications scientifiques.

Ces données constituent un instrument de travail important pour les autorités cantonales responsables de la protection et de la promotion de la biodiversité, dans l'accomplissement de leurs missions légales, qu'il s'agisse d'évaluer l'impact potentiel de certaines mesures (améliorations foncières, défrichements, entretien des rives, etc.) ou de projets de construction (routes, bâtiments, etc.), d'élaborer ou d'analyser des mesures compensatoires, de définir ou d'apprécier les mesures d'entretien de certains biotopes, ou du choix d'emplacements idéaux pour des projets de mise en réseau et de conservation des espèces.

Le présent document définit les modalités de l'échange des données chorologiques entre *InfoSpecies* et le *service cantonal de protection de la nature du canton de XXX*. Il s'appuie sur les [Lignes directrices concernant la propriété, la diffusion et l'utilisation des données d'InfoSpecies](#) (ci-après *Directives sur l'utilisation des données*).

¹ Centres de données regroupés au sein d'*InfoSpecies*:

- Centre suisse de cartographie de la faune, info fauna
- Station ornithologique suisse de Sempach, SOI
- Centres de coordination pour l'étude et la protection des chauves-souris, CCO et KOF
- Centre national de données et d'informations sur la flore de Suisse, Info Flora
- Centre national de données et d'informations sur les champignons de Suisse, SwissFungi
- Centre national de données et d'informations sur les lichens de Suisse, SwissLichens
- Centre national de données et d'informations sur les mousses de Suisse, Swissbryophytes

2 Système de gestion et d'échange des données entre *InfoSpecies* et le service cantonal de protection de la nature XXX

Certaines conditions doivent être remplies pour faciliter l'échange de données entre *InfoSpecies* et le service cantonal de protection de la nature XXX, pour s'assurer que leur utilisation répond aussi aux besoins d'autres services cantonaux et de leurs mandataires et pour garantir leur gestion efficace. Cela nécessite :

- une exploitation centralisée des données chorologiques (observations et spécimens de collection) répondant aux compétences clairement définies (groupes d'organismes et régions concernés) des différents centres de données de référence de la Confédération;
- des procédures précises d'intégration des données chorologiques des cantons dans ces banques de données de référence (saisie, modèle de données, format, validation);
- des procédures précises (modèles de données, formats, utilitaires) de redistribution des données des banques de données de référence aux cantons, ou à d'autres utilisateurs, incluant certaines règles spécifiques relatives à leur utilisation ultérieure;
- une procédure précise de modifications (corrections, compléments) des données chorologiques assurée uniquement par les banques de données de référence.
- la mise à disposition d'utilitaires permettant au service cantonal de protection de la nature XXX d'accéder directement aux données de référence actualisées et facilitant leur interprétation.

2.1 Collecte, contrôle et intégration des données dans les banques de données de référence d'InfoSpecies

2.1.1 *InfoSpecies*

- a. coordonne les activités des gestionnaires des différentes banques de données de référence;
- b. met à disposition les données chorologiques de toutes les banques de données de référence du réseau sur une plateforme centralisée (VDC);
- c. assure l'administration des utilisateurs pour le canton;
- d. coordonne les procédures d'intégration des données chorologiques des cantons dans les banques de données de référence du réseau;
- e. contrôle et valide toutes les données chorologiques intégrées dans les banques de données de référence selon des critères scientifiques;
- f. communique aux services cantonaux les enregistrements invalidés en indiquant quelles règles de validation ont été violées;
- g. veille à ce que toute donnée récoltée sous mandat cantonal reste sous la souveraineté du canton et soit assimilée à une donnée publique ;
- h. tient un registre public de toutes les espèces qualifiées de sensibles à l'échelle nationale par les banques de données de référence. Il assure l'actualisation de cette liste en collaboration avec la Conférence des délégués à la protection de la nature et du paysage (CDPNP).

2.1.2 *Service cantonal de protection de la nature XXX*

- a. Le *service cantonal de protection de la nature XXX* est l'interlocuteur privilégié d'*InfoSpecies* pour le canton de **XXX** en matière d'échange de données chorologiques ;
- b. coordonne la transmission aux banques de données de référence des données chorologiques récoltées sous mandat cantonal (tous services confondus) ;
- c. assure par voie contractuelle que les données chorologiques récoltées dans le cadre de ses propres mandats accompagnées des preuves de validation exigées (individus de référence, photographies, enregistrements sonores, etc.) soient remises aux centres de données de référence directement par ses mandataires ;
- d. veille à ce que les données chorologiques issues des services ou de mandats cantonaux sont transmises selon une des deux options suivantes :
 - saisies directement dans les banques de données de référence au moyen des outils mis à disposition par *InfoSpecies*,
 - ou transmises par lots de données en respectant un modèle de données convenu à l'avance (voir point 5, modèle des données)

Les données sont livrées dans un délai de 3 mois après la fin du mandat pour les projets annuels et une fois par an pour les projets pluriannuels.

- e. Le *service cantonal de protection de la nature XXX* peut transmettre une **liste d'espèces** aux mandataires de ses propres projets tout en respectant les lignes directrices d'*InfoSpecies*.

Les **occurrences des espèces** ne peuvent pas être transmises à des tierces personnes. Les données peuvent être commandées en tout temps auprès d'*InfoSpecies* via le formulaire en ligne. Toute autre transmission de données émanant d'*InfoSpecies* ou publication de ces données en libre accès est exclue (cf. *Directives sur l'utilisation des données*).

2.2 **Accès aux données chorologiques**

InfoSpecies garantit au *service cantonal de protection de la nature XXX* l'accès aux données chorologiques sur le territoire cantonal et dans ses environs immédiats (tampon de 5 km). Cet accès est assuré :

- par le biais d'un guichet cartographique en ligne
 - permettant aux collaborateurs du *service cantonal de protection de la nature XXX* de visualiser les données transmises à haute résolution,
 - permettant à tout autre utilisateur agréé mais non impliqué dans des projets de conservation de la nature de visualiser les données à résolution réduite
- par le téléchargement de géodonnées de formats CSV, ESRI-GDB et ESRI-Shape

Le tableau ci-dessous indique la résolution maximale des données auxquelles les collaborateurs du *service cantonal de protection de la nature XXX* ont accès.

Fonction	Résolution maximale	Origine et type des données
Carte en ligne	Résolution des données brutes	Données publiques
		Données privées sans restriction
		Données sur des espèces sensibles*
	1x1 km	Données privées avec restrictions
Téléchargement	Résolution des données brutes	Données publiques
		Données privées sans restriction*
		Données sur des espèces sensibles*
	1x1 km	Données privées avec restrictions

*Accord du centre de données requis

Les deux modes d'accès sont proposés par la plateforme VDC¹ après identification personnelle (login) :

- *InfoSpecies* établit des logins d'accès au guichet cartographique sur demande du *service cantonal de protection de la nature XXX* (Annexe II) et coordonne les procédures de validation des accès des collaborateurs avec les banques de données de référence du réseau.
- Sur demande d'*InfoSpecies*, le *service cantonal de protection de la nature XXX* actualise ou confirme une fois par an la liste des logins agréés pour ces collaborateurs. Les logins non confirmés sont invalidés et bloqués.

Toute modification des formats de données ainsi que des procédures d'accès requiert une modification écrite du présent contrat.

3 Publication et transmission de données agrégées au public

Le *service cantonal de protection de la nature XXX* peut publier les données reçues sous réserve des conditions énoncées à l'alinéa 4 des Directives sur l'utilisation des données d'*InfoSpecies*.

4 Protection des données par *InfoSpecies*

Toutes les données chorologiques cantonales livrées à *InfoSpecies* sont régies par les principes énoncés dans les Directives sur l'utilisation des données d'*InfoSpecies*.

¹ Le Centre Virtuel de Données (VDC) est un guichet cartographique en ligne permettant l'accès aux données chorologiques des centres de données et aux inventaires DNL de la Confédération (Centre de données Nature et Paysage). L'accès à l'outil et son contenu sont réglés de façon bilatérale entre le WSL et l'OFEV.

5 Modèle des données

5.1 Fourniture de données

Les données d'*InfoSpecies* sont mises à disposition sur le même modèle par les différentes banques de données du réseau (Annexe I). Ceci permet une interprétation homogène de l'information.

5.2 Collecte de données

Les données chorologiques issues des Services cantonaux ou des mandataires qui ne sont pas fournies par les outils mis à disposition par *InfoSpecies* doivent être fournies dans un format compatible et conforme au modèle de données d'*InfoSpecies* (www.infospecies.ch) ou de la banque de données de référence.

6 Interlocuteurs

InfoSpecies - Info Flora	Stefan Eggenberg	stefan.eggenberg@infoflora.ch
InfoSpecies - info fauna	Glenn Litsios	glenn.litsios@infofauna.ch
InfoSpecies - KOF	Hubert Krättli	hubert.kraettli@zoo.ch
InfoSpecies - CCO	Aline Dépraz	aline.depraz@ville-ge.ch
InfoSpecies - Station ornithologique suisse Sempach	Samuel Wechsler	samuel.wechsler@vogelwarte.ch
InfoSpecies - Swissbryophytes	Heike Hofmann	heike.hofmann@systbot.uzh.ch
InfoSpecies - SwissFungi	Andrin Gross	andrin.gross@wsl.ch
InfoSpecies - SwissLichens	Silvia Stofer	silvia.stofer@wsl.ch
Interlocutrice contrats / login	Anaïs Hägler	anais.haegler@unine.ch

7 Annexes

- Annexe I – Modèle de données VDC V2.0 (09.12.2019)
- Annexe II – Spectres d'espèces et demande d'accès à VDC

Les annexes font partie intégrante du présent contrat. Les parties contractantes peuvent à tout moment convenir mutuellement d'améliorer le modèle de données figurant à l'Annexe I ou de réviser les lignes directrices, les versions améliorées de ces documents prenant la place de leurs versions initiales.

L'attribution des espèces au sein des spectres d'espèces (Annexe II) est déterminée par le centre de données responsable du groupe d'organismes en question et peut être modifiée au besoin. La responsabilité est du ressort des centres de données.

8 Durée du contrat et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être modifié en tout temps, d'un commun accord. Toute modification requiert la forme écrite.

Le contrat peut être résilié par écrit, sous préavis de trois mois, pour la fin de l'année civile en cours.

Le présent contrat remplace tout accord antérieur conclu entre le *service cantonal de protection de la nature XXX* et les centres de données d'*InfoSpecies*.

**Pour le service cantonal de protection de la nature
du canton de XXX**

Nom:

.....

Fonction:

.....

Lieu:

.....

Date:

.....

Signature:

.....

Pour *InfoSpecies*

Secrétariat exécutif InfoSpecies

Nom:

.....

Fonction secrétariat exécutif:

.....

Lieu:

.....

Date:

.....

Signature:

.....

CCO / KOF
Aline Dépraz / Hubert Krättli

info fauna
Glenn Litsios

Info Flora
Stefan Eggenberg

Swissbryophytes
Heike Hofmann

Schweizerische Vogelwarte Sempach
Samuel Wechsler

SwissFungi
Andrin Gross

SwissLichens
Silvia Stofer

Annexe I: Modèle de données VDC V2.0 (09.12.2019)

Description V2.0	Description V1.1	TYP	BESCHREIBUNG	DESCRIPTION	Exemple
SOURCE	DATACENTER	VARCHAR2(80 CHAR)	Datenzentrum	Centre de données	CSCF
OCCURID	OCCURRENCEID	VARCHAR2(80 CHAR)	Eineindeutige Kennung des bei INFOSPECIES registrierten Nachweis	Identifiant univoque de l'occurrence enregistrée auprès de INFOSPECIES	CSCF-ODO-206236
GROUP_DE	ORGANISMALGROUP_DE	VARCHAR2(60 CHAR)	Organismengruppe (Definition praktisch ausgerichtet) : DE	Groupe d'organisme (défini pour la pratique) : DE	Libellen
GROUP_FR	ORGANISMALGROUP_FR	VARCHAR2(60 CHAR)	Organismengruppe (Definition praktisch ausgerichtet) : FR	Groupe d'organisme (défini pour la pratique) : FR	Libellules (odonates)
GROUP_IT	ORGANISMALGROUP_IT	VARCHAR2(60 CHAR)	Organismengruppe (Definition praktisch ausgerichtet) : IT	Groupe d'organisme IT (défini pour la pratique) : IT	Libellule (Odonata)
TAXON	SCIENTIFICNAME	VARCHAR2(512 CHAR)	Wissenschaftlicher Name	Nom scientifique	Onychogomphus forcipatus
AUTHORYEAR		VARCHAR2(128 CHAR)	Wissenschaftlicher Name: Autor	Auteur du nom scientifique	(Linnaeus, 1758)
CANTON	CANTON	VARCHAR2(120 CHAR)	Kanton, grenznahe Verwaltungseinheiten	Canton, Entité administrative limitrophe	TI
LOCALITY	ORIGINALLOCALITY	VARCHAR2(512 CHAR)	Ortsangabe	Localité	Fiume Tresa
ELEVATION	ELEVATION	NUMBER(5)	Höhenangabe (Minimalwert), in Meter	Altitude (minimale) en mètres	268
ELEVMAX	ELEVATIONMAX	NUMBER(5)	Höhenangabe (Maximalwert bei Intervallen von-bis), in Meter	Altitude maximale en cas d'intervalle de-à, en mètres	None
SWISS_X	SWISSCOORDINATE_X	VARCHAR2(30 CHAR)	Koordinaten CH1903+/LV95: Ostwert	Coordonnées CH1903+/LV95 : valeur en direction de l'est	708700
SWISS_Y	SWISSCOORDINATE_Y	VARCHAR2(30 CHAR)	Koordinaten CH1903+/LV95: Nordwert	Coordonnées CH1903+/LV95 : valeur en direction du nord	93350
RADIUS	COORDMAXDEVIATION	VARCHAR2(30 CHAR)	Maximale Unschärfe in Meter (Punktradius), bei Quadratkilometerdaten =707 (halbe Diagonale)	Imprécision maximale en mètres (point-rayon) : En cas de coordonnées pour un kilomètre carré =707 (moitié de la diagonale)	250
ACCURACY	ACCURACYSTATEMENT	VARCHAR2(512 CHAR)	Begleitangabe in Bezug auf den in RADIUS übermittelten Wert (Hinweis zu einer allfällig erfolgten Verminderung der Genauigkeit/ Umsetzung der Deontologie)	Remarque accompagnant la valeur indiquée dans RADIUS (Information par rapport à un éventuel amoindrissement de la précision/ mise en œuvre de la déontologie)	None
OCCURYEAR	YEAR	NUMBER(4)	Aufsammlungs-/ Beobachtungsdatum oder Beginn eines Zeitraums: Jahr	Date de récolte/observation ou début d'une période de récolte : Année	2005
OCCURMONTH	MONTH	NUMBER(2)	Aufsammlungs-/ Beobachtungsdatum oder Beginn eines Zeitraums: Monat	Date de récolte/ observation ou début d'une période de récolte : Mois	7
OCCURDAY	DAY	NUMBER(2)	Aufsammlungs-/ Beobachtungsdatum oder Beginn eines Zeitraumes: Tag	Date de récolte/ observation ou début d'une période de récolte : Jour	12
COLLECTOR	COLLECTOR	VARCHAR2(256 CHAR)	Name des Sammlers/ Beobachters	Nom du collectionneur/ observateur	Roesli Marzia

Description V2.0	Description V1.1	TYP	BESCHREIBUNG	DESCRIPTION	Exemple
PROJECTCH		VARCHAR2(100)	Eineindeutige Kennung öffentlicher Projekte Kantone und Bund	Identifiant de projet univoque Cantons/Confédération	VD01:A190201
ALLOC		VARCHAR2(4)	Standortfremde Vorkommen einheimischer Arten 1: regional standortfremd 2: am Standort eingeführt None, null : keine Angabe	Occurrences allochtones d'espèces indigènes 1: allochtone dans la région 2: introduite dans le site None, null : sans indication	None
REPRO		VARCHAR2(4)	Kategorisierte Angabe zur Fortpflanzung am Standort 0: kein Fortpflanzungsnachweis 1: Fortpflanzung möglich 2: Fortpflanzung wahrscheinlich 3: Fortpflanzung nachgewiesen None, null : keine Information oder Konzept für die Organismengruppe nicht anwendbar	Catégorie relative à la reproduction sur site 0 : sans indice de reproduction 1 : Reproduction possible 2 : Reproduction probable 3 : Reproduction certaine None, null : sans information ou concept non-applicable pour le groupe d'organisme	2
MUS	MUS	VARCHAR2(120 CHAR)	Akronym der Institution, welche den Sammlungsbeleg verwaltet	Acronyme de l'institution dépositaire du spécimen	MZL
GBIFCHID	GBIFCHID	VARCHAR2(80 CHAR)	GBIFCH-ID des Quelleintrags	Identifiant GBIF Suisse de l'information source	MZL-INVERT-68392
TAXONID	TAXONID		Eineindeutige Taxon-ID INFOSPECIES	Identifiant de taxon univoque INFOSPECIES	infofauna:17214
TAXONIDCH	TAXONIDCH	VARCHAR2(60 CHAR)	Eineindeutige Taxon-ID INFOSPECIES (internationale Form)	Identifiant de taxon univoque INFOSPECIES (format international)	infospecies.ch:infofauna:17214
PHYLUM	PHYLUM	VARCHAR2(60 CHAR)	Höhere Systematik: Stamm	Systématique supérieure : Phylum	Arthropoda
CLASSIS	CLASSIS	VARCHAR2(60 CHAR)	Höhere Systematik: Klasse	Systématique supérieure : Classe	Insecta
ORDO	ORDO	VARCHAR2(60 CHAR)	Höhere Systematik: Ordnung	Systématique supérieure : Ordre	Odonata
FAMILIA	FAMILIA	VARCHAR2(60 CHAR)	Höhere Systematik: Familie	Systématique supérieure : Famille	Gomphidae
REDLISTCH	REDLISTCH	VARCHAR2(10 CHAR)	Aktueller Status Rote Liste. Format: Code IUCN (optional gefolgt von Leerschlag + Status RL1994/ Expertenstatus in Klammern falls dieser dem effektiven Status entspricht). Beispiel: VU (3) EX/ EX (0)/ RE/ RE (0): ausgestorben CR(PE): verschollen, vermutlich in der Schweiz ausgestorben CR/ CR (1): vom Aussterben bedroht EN/ EN (2): stark gefährdet VU/ VU (3)/ VU (V): gefährdet bzw. verletzlich NT/ NT (4)/ NT (4a)/ NT (4b)/ NT (R): potenziell gefährdet LC/ LC (n): nicht gefährdet NE : nicht beurteilt / ausgenommen NA : regional nicht anwendbar DD: ungenügende Datenlage None, null: kein Status zugeordnet	Statut de la liste rouge en vigueur. Format : Code IUCN (optionel : suivi d'un espace + statut LR1994/ expert en parenthèses si ce dernier correspond au statut actuel). Exemple : VU (3) EX/ EX (0)/ RE/ RE (0) : éteint CR(PE) : probablement éteint (« disparu ») CR/ CR (1) : en danger d'extinction EN/ EN (2) : très menacé VU/ VU (3)/ VU (V) : menacé, vulnérable NT/ NT (4)/ NT (4a)/ NT (4b)/ NT (R) : potentiellement menacé LC/ LC (n) : non menacé NE : non évalué NA : non-applicable régionalement DD : données insuffisantes None, NULL : pas de statut assigné	EN

Description V2.0	Description V1.1	TYP	BESCHREIBUNG	DESCRIPTION	Exemple
RESPCH	RESPONSIBILITYCH	VARCHAR2(2 CHAR)	Internationale Verantwortung der Schweiz 0 : keine Verantwortung 1 : geringe Verantwortung 2 : mässige Verantwortung 3 : hohe Verantwortung 4 : sehr hohe Verantwortung None, null: keine Zuordnung der Verantwortung	Responsabilité internationale de la Suisse 0 : pas de responsabilité 1 : responsabilité faible 2 : responsabilité moyenne 3 : grande responsabilité 4 : très grande responsabilité None, null : responsabilité non-déterminée	1
PRIORITYCH	PRIORITYCH	VARCHAR2(4 CHAR)	Geltende nationale Prioritätskategorie (1-4)	Catégorie de priorité nationale (1 à 4) assignée	3
UZZ		VARCHAR2(2 CHAR)	UZZ-Art gemäss Umweltziele Landwirtschaft (BAFU und BLW 2008 und Aktualisierung 2016) Z : Zielart L : Leitart	Espèces cibles et caractéristiques du domaine agricole selon les objectifs environnementaux (OFEV et OFAG 2008 et actualisation 2016) Z : Espèce cible L : Espèce caractéristique	Z
MEASNEED	MEASNEED	VARCHAR2(2 CHAR)	Massnahmebedarf für Arten 2 : klarer Massnahmebedarf 1 : unsicherer Massnahmebedarf, allgemeine Biotopschutzmassnahmen allenfalls genügend 0 : kein Massnahmebedarf (ausser im Falle einer unmittelbaren Bedrohung des Fortbestands ihrer Habitats) -99 : zurzeit nicht beurteilbar None, null : keine Angabe	Nécessité de prendre des mesures pour les espèces 2 : Il est clairement nécessaire de prendre des mesures 1 : Il n'est pas certain qu'il soit nécessaire de prendre des mesures spécifiques, les mesures générales de conservation des biotopes pouvant s'avérer suffisantes 0 : Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures (sauf si la pérennité de leurs habitats devait être directement menacée) -99 : Ne peut être évalué actuellement None, null : pas d'indication	1
MONITOR	MONITOR	VARCHAR2(2 CHAR)	Bedarf, die Bestände zu überwachen 2 : Überwachung nötig (Periodische Kontrolle der bekannten Standorte unerlässlich. Suche nach weiteren Standorten empfohlen) 1 : Überwachung eventuell nötig 0 : Überwachung nicht nötig -99 : zurzeit nicht evaluierbar None, null: nicht evaluiert	Besoin de suivi des populations 2 : suivi impératif (Le contrôle périodique des sites connus est indispensable. Recherche de nouvelles stations recommandée) 1 : suivi éventuel 0 : suivi non utile -99 : ne peut être évalué actuellement None, null : non évalué	None

Description V2.0	Description V1.1	TYP	BESCHREIBUNG	DESCRIPTION	Exemple
ORIGINCH	ESTABLISHMENTMEANS	VARCHAR2(20 CHAR)	<p>Art des Vorkommens in der Schweiz</p> <p>EINHEIMISCH IEN : einheimische Art, endemisch für die Schweiz (bekanntes Verbreitungsareal auf die Schweiz beschränkt) IEP : einheimische Art, teilendemisch (bekanntes Verbreitungsareal eng begrenzt [rund 10'000km2], auf benachbarte Länder übergreifend) INN : einheimische Art (nicht endemisch) INM : einheimische Art, wandernd INR : einheimische Art, regional eingeführt (möglicherweise invasiv)</p> <p>EINGEFÜHRT NEO : eingeführte Art, zur Zeit nicht als invasiv eingestuft NLI : eingeführte invasive Art (nicht in Anh. 2 FrSV gelistet) NLV : eingeführte invasive Art, verboten gemäss Freisetzungsverordnung, Anhang 2 (SR 814.911 FrSV)</p> <p>OHNE ZUORDNUNG OTH : andere</p>	<p>Type de présence en Suisse</p> <p>INDIGÈNE IEN : espèce indigène, Endémisme suisse (zone d'occurrence connue se limitant à la Suisse) IEP : espèce indigène, Endémisme partagé (zone d'occurrence connue très limitée [env. 10'000km2], débordant sur les pays voisins) INN : espèce indigène (non-endémique) INM : espèce indigène migratrice INR : espèce indigène, régionalement introduite (potentiellement invasive)</p> <p>INTRODUIT NEO : espèce introduite NLI : espèce introduite invasive (non-listée dans l'annexe 2 ODE) NLV : espèce introduite invasive interdite selon l'annexe 2 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (SR 814.911 ODE)</p> <p>SANS ATTRIBUTION OTH : autre</p>	INN
NHV	NHV	VARCHAR2(10 CHAR)	<p>Geltender nationaler Schutzstatus</p> <p>451.1/2 : Liste der geschützten Pflanzen - SR 451.1 Verordnung über den Natur- und Heimatschutz (NHV), Anh. 2 451.1/3 : Liste der geschützten Tiere - SR 451.1 Verordnung über den Natur- und Heimatschutz (NHV), Anh. 3 451.1/4 : Liste der kantonal zu schützenden Arten - SR 451.1 Verordnung über den Natur- und Heimatschutz (NHV), Anh. 4 922.0-5 : Bedingt jagdbar. SR 922.0 Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (Jagdgesetz, JSG), Art. 5 922.0-7 : Landesweit geschützt. SR 922.0 Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (Jagdgesetz, JSG), Art. 7 923.01-1 : Bedingt fangbar. SR 923.01 Verordnung zum Bundesgesetz über die Fischerei (VBGF), Art. 1,2 923.01-2a : Landesweit geschützt. SR 923.01 Verordnung</p>	<p>Statut de protection national actuel</p> <p>451.1/2 : Liste de la flore protégée - RS 451.1 Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN), Annexe 2 451.1/3 : Liste de la faune protégée - RS 451.1 Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN), Annexe 3 451.1/4 : Liste des espèces à protéger au niveau cantonal - RS 451.1 Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN), Annexe 4 922.0-5 : Chassable sous conditions - RS 922.0 Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP), Art. 5 922.0-7 : Protégée au niveau national - RS 922.0 Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP), Art. 5,7 923.01-1 : Pêchable sous conditions -RS 923.01 Loi fédérale sur la pêche (LFSP), Art. 1, 2</p>	None

Description V2.0	Description V1.1	TYP	BESCHREIBUNG	DESCRIPTION	Exemple
			zum Bundesgesetz über die Fischerei (VBGF), Art. 2a None, null: Kein nationaler Schutzstatus	923.01-2a : Protégée au niveau national - RS 923.01 Loi fédérale sur la pêche (LFSP), Art. 2a None, null : aucun statut de protection national attribué	
SMARAGD	SMARAGD	VARCHAR2(2 CHAR)	Bener Konvention, Resolution 6, revidierter Anhang I bezüglich der Arten, welche besonderer Schutzmassnahmen des Lebensraumes bedürfen Y: Art im Anhang angeführt ("Smaragd Art") N: Art im Anhang nicht angeführt	Convention de Berne, Résolution 6, Annexe I révisée concernant les espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat Y : Espèce figurant dans l'annexe ("Espèce Emerald") N : Espèce ne figurant pas dans l'annexe	N
NAME_DE	VERNACULARNAME_DE	VARCHAR2(80 CHAR)	Trivialname(n) : DE	Nom(s) vernaculaire(s) : DE	Westliche Zangenlibelle
NAME_FR	VERNACULARNAME_FR	VARCHAR2(80 CHAR)	Trivialname(n) : FR	Nom(s) vernaculaire(s) : FR	Gomphus à pinces
NAME_IT	VERNACULARNAME_IT	VARCHAR2(80 CHAR)	Trivialname(n) : IT	Nom(s) vernaculaire(s) : IT	None
LINKAGECH	LINKAGECH	VARCHAR2(256 CHAR)	Link zur Artenseite des zuständigen Datenzentrums	Lien à la page espèce auprès du centre de données correspondant	http://lepus.unine.ch/carto/index.php?nuesp=17214&rivieres=on&lacs=on&hillsh=on&year=1990
UPDATED	DATELASTUPDATED	DATE	Stand der Information (Datum der letzten Aktualisierung)	Etat de l'information (date de dernière mise à jour de l'entrée)	18.08.2019



Annexe II: Spectres d'espèces et demande d'accès VDC

Utilisatrices/-eurs

**Fonction de
téléchargement**

Spectre d'espèces: « <i>Toutes les espèces</i> »
--

1 XX YY
Organisation
Fonction
xx.yy@ww.ch

Oui/Non